




Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230308-2023_048_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt de demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière de Gex (1.4)**

Service : *Pôle opérationnel – service technique (VH – CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction ;

VU les conditions d'éligibilité à des subventionnements de l'état au titre de la DETR

VU le budget communal et son opération 600JDS consacrée à la création d'un jardin du souvenir au cimetière de GEX ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement de la DETR

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de construction d'un jardin du souvenir au cimetière de Gex ; que les travaux se dérouleraient en septembre 2023

DÉCIDE

 **D'APPROUVER** l'opération de travaux susmentionnée ;

 **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (Sera ajusté en fonction des financements obtenus)		4 200	60 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		4 200	60%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL		2 800	40%
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA			
Agence Nationale Sport (ANS)			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		2 800 €	40%
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		7 000€	100%

.../...

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement de l'état au titre de la DETR à hauteur de 2 800€
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230308-2023_048_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 mars 2023.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 mars 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 09 mars 2023.

